

L'an **deux mille vingt-trois**, le lundi 6 février, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 31 janvier 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 31 janvier 2023.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Flavien DELÉTRE, Valérie DESQUESNE, Marie-Danielle DUPONT, Jean ELISABETH, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Najat LEMERAY, Nathalie LENEVEU, Isabelle LEPESTEUR, Alain LEQUERTIER, David OLIVIER, Hervé PONDEMER et Anne ROELANDT.

Ont donné pouvoir :

Florence DUQUESNE à Brigitte LAIR
Patrick FENOUIL à Pascal DALIGAULT
Nadine LECHATELLIER à Benoît BALAIS

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20230206-23_05268-DE
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

Absents excusés : /

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 3-2
- en exercice : 29	- pour : 29	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 26	- contre : 0	
- votants : 29	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité		

DÉL.2023-026 - Cession parcelle CO n° 46 – Approbation des parties à l'acte, du prix, de la chose cédée et des conditions particulières - commune déléguée de Condé-sur-Noireau)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-1 et suivants,
Vu la délibération DEL-2022/40 en date du 28 mars 2022 autorisant le lancement de l'enquête publique de désaffectation, déclassement du domaine public de la parcelle CO n°46,
Vu la délibération DEL-2022/135 en date du 12 décembre 2022 approuvant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatif au déclassement et à l'aliénation de la parcelle CO n°46,
Vu l'avis de France Domaine en date du 21 mars 2022,
Considérant qu'il est nécessaire de s'entendre sur les parties à l'acte, le prix, la chose cédée et des conditions particulières de la cession avant la signature de la promesse de vente,

Pour mémoire, l'enseigne ALDI se porte acquéreur de cette parcelle pour agrandir son magasin : la parcelle cadastrée CO n°46 est d'une contenance totale de 1 899 m2, située rue Saint-Martin, appartient à la commune de Condé-en-Normandie. Elle est occupée sur la majeure partie de son emprise par un parking public aménagé.

Pour les familles des écoliers, et les usagers de l'entreprise de pompes funèbres, il est convenu que le futur projet permette aussi ces usages, formalisés par des conventions de servitude et de jouissance.

Le parking faisant partie du domaine public routier communal, une enquête publique a été menée en amont pour laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement de la parcelle avant sa cession par la commune de Condé-en-Normandie.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, une personne publique peut conclure une promesse de vente qui porte sur un bien qui relève de son domaine public, dès lors que la désaffectation du bien a été décidée pour l'avenir dans un délai maximal entériné. En l'espèce, le conseil municipal devra à nouveau délibérer pour constater la désaffectation de la parcelle sous un délai de 6 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée C0 n°46 à la société IMMALDI ET COMPAGNIE (enseigne ALDI) dont le siège est à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230), 527 rue Clément Ader Parc d'activités de la Goële, pour un prix de 37 980 euros, les frais notariés restant à la charge de l'acquéreur,
- **APPROUVE** l'obligation de désaffecter ladite parcelle dans un délai de 6 ans,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à la régularisation de cette vente.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 6 février 2023

Le Maire,
Valérie DESQUESNE

